

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2016

L'an DEUX MILLE SEIZE LE 15 NOVEMBRE à 21 heures,
Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 09 novembre 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

Madame ONILLON, Messieurs, JULIÉ, MACEL, MATIAS, WAILL, **Adjoints.**
Mesdames BAUSMAYER, CARTALADE, CUNIoT-PONSARD, LECLERC, MORAND, OZEEL, PICHOT, PIRES, RAVEL, ROGER, SENIA, SUFFISSEAU ; Messieurs BARSANTI, FLORAND, PECASTAING, SOTCHE, **Conseillers.**

ABSENTS :

Madame BRUNEL donne pouvoir à Monsieur WAILL
Madame KOELSCH donne pouvoir à Madame CUNIoT-PONSARD
Madame THIOT donne pouvoir à Madame ONILLON
Monsieur DESGATS donne pouvoir à Monsieur FLORAND
Monsieur LARDIERE donne pouvoir à Madame RAVEL
Monsieur MICHAUD donne pouvoir à Madame PICHOT
Monsieur HERTZ donne pouvoir à Monsieur JULIÉ

Monsieur le Maire après avoir procédé à l'appel des adjoints et des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 21 H 00. L'assemblée peut valablement délibérer.

Madame CARTALADE est désignée secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Les décisions municipales n° 41 à 46/2016

FINANCES

1. CLECT Paris Saclay
- 1bis. Révision libre des attributions de compensations Paris-Saclay
2. Convention Antenne Bouygues Est
3. Subvention à l'association Fans d'Anciennes
4. Indemnité du percepteur

TRAVAUX – URBANISME

5. Adoption du nouveau règlement d'assainissement SIVOA
6. Acquisition gracieuse pour alignement de la parcelle AC 178

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions municipales :

N° 41/2016 Contrat de maintenance du matériel et logiciel acquis dans le cadre du Procès Verbal électronique avec la société LOGITUD Solutions, sise ZAC du Parc des

Collines – 53 rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE, du 9 décembre 2016 au 28 septembre 2017 et pour un montant de 159,48 € HT.

- N° 42/2016** Marché de travaux relatif aux travaux de désamiantage/démolition du local Espaces Verts du CTM suite à un incendie avec la société GENIER DEFORGE sise 2 rue Jean Mermoz – 78114 MAGNY LES HAMEAUX, pour un montant forfaitaire de 19 408,31 € HT.
- N° 43/2016** Convention avec l'association GIV domiciliée 47 voie des Postes – 91620 LA VILLE DU BOIS, pour son animation dans le cadre de l'Autodrome Héritage Festival et pour laquelle la Commune versera une participation de 1 200 € nette de taxes.
- N° 44/2016** Déclaration sans suite, pour des motifs économiques, de la procédure de passation de marché 2016 TRA 04 relatif à la construction d'une école maternelle modulaire de 5 classes lancée le 8 juillet 2016
- N° 45/2016** Mise à disposition gratuite du tableau ex-voto de Marguerite Perier dans le cadre d'une exposition intitulée « Blaise Pascal, le cœur et la raison » organisée par la Bibliothèque Nationale de France, sise 58 rue de Richelieu – 75084 PARIS.
- N° 46/2016** Avenant n°2 avec la SARL Restauval de Seine, sise 14 rue Henri de Latouche - 92290 CHATENAY MALABRY, portant sur un bordereau de prix unitaires relatif à la fourniture de vins pour les repas adultes.

1 – CLECT PARIS SACLAY Délibération n° 101/2016

Sur rapport de Monsieur MACEL :

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Paris – Saclay s'est réunie le 3 novembre 2016 pour examiner l'impact des transferts de compétence au titre de :

- La révision libre des attributions de compensation, dont :
 - un correctif de la Dotation de solidarité communale 2014 de l'ex-CAEE pour 4 communes (Ballainvilliers, Champlan, Marcoussis et Massy)
 - un reversement de l'excédent de fonctionnement de clôture 2015 de l'ex-CAEE réparti entre toutes les communes qui en faisaient partie ;
 - un reversement à Chilly-Mazarin du fait de sa suppression d'abattement général à la base sur la TH, ayant généré une recette fiscale supplémentaire (il est précisé que cette révision d'AC sur ce motif est exceptionnelle et ne sera pas reconduite à l'avenir pour d'autres communes) ;
 - une dotation pour les communes en régime « Politique de la Ville » : Longjumeau, Les Ulis, Massy et Palaiseau.
- Les ajustements dans le cadre des compétences transférées en matière de :
 - offices de tourisme (9 communes de l'ex – CAPS + Massy) : prise en charge par l'agglomération des subventions auparavant accordées par les communes aux offices de tourisme ;
 - de transports en commun (cf ci-dessous – Linas),
 - et de voirie communautaire : ajustement des AC pour 3 communes de l'ex-CAPS ayant déjà transféré leur voirie : Bures-sur-Yvette, Igny, et Orsay.

Le rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris – Saclay.

La Commune de Linas est impactée par :

- 1) La révision des attributions de compensation (AC) pour répartir l'excédent de fonctionnement de clôture 2015 de l'ex-CAEE, soit pour Linas : + 62 040,30 €. Cette somme s'impacte sur l'AC 2016 mais ne sera pas reconduite pour 2017 et les années ultérieures.
- 2) La réintégration dans l'AC de Linas de la participation prélevée pour les transports en commun : en effet, la CLECT d'Europ'Essonne de Novembre 2013 avait mis à charge de la Commune une participation annuelle de 55 803,76 € correspondant au déficit d'exploitation de la ligne DM13 mis à charge de la commune. Le Tribunal Administratif de Versailles a rendu le 16 août 2016 son jugement, indiquant que cette contribution financière de Linas aux Transports Meyer n'est pas due. Cette décision entraîne donc le reversement de la somme de 55 803,76 € à la Ville pour les années 2014-2015-2016 (soit 167 411,28 €) et sa réintégration dans l'AC qui sera versée à la Ville par Paris- Saclay en 2017 et les années suivantes.

VU l'avis du Comité Finances du 7 novembre 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE le rapport ci-annexé de la CLECT Paris-Saclay Paris - Saclay du 3 novembre 2016.

**1bis - REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS
PARIS-SACLAY
Délibération n° 102/2016**

Sur rapport de Monsieur MACEL :

La révision libre des attributions de compensations a été opérée par la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay sur les années 2016 et 2017.

Le Code Général des Impôts prévoit, dans son article 1609 nonies C-V-1°bis, que la révision libre peut se faire par délibérations concordantes du Conseil Communautaire à la majorité des 2/3 et des conseils municipaux des communes intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

De ce fait, outre l'approbation du rapport CLECT qui fait l'objet d'une délibération ce jour, le Conseil Municipal doit approuver la révision libre suivante :

CONSIDERANT que les révisions concernent le reversement :

- des corrections de DSC 2014 pour 444 063,151 €,
- de l'excédent 2015 de l'ex CAEE de 1 502 346,38 €,
- des recettes supplémentaires obtenues suite à la décision de la commune de Chilly-Mazarin de supprimer l'abattement général à la base de la taxe d'habitation, pour 477 663 €,

CONSIDERANT que ces révisions ne s'appliquent que sur l'année 2016 et qu'il y a donc lieu de reprendre ces montants sur les attributions de compensation des communes concernées en 2017 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

DECIDE d'adopter le montant de l'attribution de compensation provisoire 2016-3, et de l'AC 2017 calculée suite à la révision libre de l'AC 2016-3 comme suit :

Communes	Attribution de compensation AC 2016-3	AC 2017 suite à révision libre AC 2016-3
Ballainvilliers	1 732 066,11	1 682 423,02
Champlan	3 408 150,47	3 321 004,81
Chilly-Mazarin	11 526 666,28	10 810 843,14
Epinay-sur-Orge	1 132 605,28	1 013 276,64
La Ville du Bois	1 743 202,61	1 635 830,08
Linas	2 710 555,24	2 536 907,42
Longjumeau	8 130 894,59	7 876 475,96
Marcoussis	4 546 320,30	4 481 625,07
Massy	37 480 620,42	36 747 083,30
Montlhery	1 768 987,62	1 643 186,71
Nozay	4 026 068,77	4 014 480,72
Palaiseau	3 002 204,74	3 002 204,74
Saulx-les-chartreux	1 659 045,42	1 607 120,71
Ulis (Les)	14 214 040,57	14 213 140,57
Villebon-sur-Yvette	16 532 507,21	16 464 896,46
Villejust	3 298 338,94	3 233 744,81
TOTAL	116 912 274,57	114 284 244,16

2 - CONVENTION ANTENNE BOUYGUES EST **Délibération n° 103/2016**

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour une meilleure exploitation des réseaux de communications électroniques, la société BOUYGUES souhaite procéder à l'installation de nouveaux équipements techniques sur la Commune.

Ces équipements comprennent notamment 6 antennes et 6 faisceaux hertziens, reliés à des armoires techniques par des câbles, destinés à émettre ou recevoir des ondes radioélectriques.

L'emplacement retenu pour l'implantation de cette nouvelle antenne dépend d'un terrain sis Chemin des Moulins (parcelle B 975) à Linas.

Ce nouveau site d'environ 16m², sera destiné à accueillir le pylône supportant les antennes

et faisceaux hertziens ainsi que l'ensemble des câbles, branchements et raccordements nécessaires à leur fonctionnement.

Dès lors, il convient d'établir une convention d'occupation privative du Domaine Public entre la Commune de Linas et la société BOUYGUES pour une durée de 12 ans.

En contrepartie, la société BOUYGUES s'engage à reverser à la Ville une redevance annuelle d'occupation du Domaine Public de 16 000 € TTC.

VU les travaux du Comité Finances du 07 novembre 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE la conclusion d'une convention pour 12 ans avec la société BOUYGUES, portant autorisation d'occupation d'un ou plusieurs emplacements dépendant d'un terrain sis Chemin des Moulins 91310 LINAS, références cadastrales B 975, afin d'installer une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques ;

FIXE à 16 000 € (seize mille euros) par an la redevance annuelle d'occupation du Domaine Public qui sera versée par l'opérateur à la Ville ;

DIT que la redevance sera indexée d'UN (1) % chaque année au 1^{er} janvier ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents ;

DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

3 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION FANS D'ANCIENNES Délibération n° 104/2016

Sur rapport de Monsieur MATIAS :

L'association Fans d'Anciennes a organisé en collaboration avec la Ville de Linas « les 8 heures de Linas » le dimanche 26 juin 2016. Pour animer cette journée l'association Fans d'Anciennes a fait intervenir un groupe de musique pour un montant de 500,00 €. Une subvention exceptionnelle de 250,00€ par la Ville de Linas est proposée pour participer à cette prestation.

VU les travaux du comité Finances du 7 novembre 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ MOINS 3 ABSTENTIONS (liste OXYGENE),**

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association Fans d'Anciennes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rattachant.

DIT que ces crédits sont inscrits au budget primitif de l'année 2016.

4 - INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR Délibération n° 105/2016

Sur rapport de Monsieur MACEL:

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient, chaque année, de verser au percepteur une indemnité dite « de conseil » pour indemniser ce dernier de son activité au profit de la Commune, selon le barème réglementaire, lié à la moyenne des dépenses de la Commune des trois dernières années (décompte ci-joint).

Le décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982.

Pour l'année 2016, cette indemnité est fixée à 1 337,72 € brut soit 1 219,22 € net.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, A LA MAJORITÉ MOINS 3 ABSTENTIONS (liste OXYGENE),

APPROUVE le versement de l'indemnité de conseil à Mme Brigitte BEJET, d'un montant de 1 337,72 € brut soit 1 219,22 € net pour l'exercice 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de l'indemnité ;

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget 2016.

5 - REGLEMENT ASSAINISSEMENT SIVOA Délibération n° 106/2016

Sur rapport de Monsieur PECASTAING :

Le nouveau règlement d'assainissement a été approuvé par le Comité Syndical du SIVOA du 07 avril 2016. Le précédent datait de 2003 et certaines dispositions réglementaires ou techniques ont évolué depuis, parmi lesquelles on peut citer :

- Le remplacement de la PRE (participation au raccordement à l'égout) par la PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) définie par la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012
- L'intégration de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 concernant les eaux usées « assimilées domestiques » (certaines entreprises) et les eaux usées non domestiques ;
- L'assainissement non collectif : prise en compte des secteurs communaux en assainissement autonome ayant rejoint le territoire syndical depuis 2013 ;
- Les eaux pluviales : évolution depuis 2013 de la gestion des ruissellements des aires de stationnement.

La réécriture complète du règlement a fait l'objet d'une phase de concertation de décembre 2015 à mars 2016.

Le SIVOA a adopté le nouveau règlement à l'unanimité et il convient que chaque commune délibère afin de l'adopter également.

Ce règlement constitue une annexe du Plan Local d'Urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE le nouveau règlement 2016 d'assainissement du SIVOA ;

DECIDE de l'annexer au PLU.

**6 - ACQUISITION GRACIEUSE DE LA PARCELLE AC 178
Délibération n° 107/2016**

Sur rapport de Monsieur WAILL :

A l'occasion d'une transaction immobilière entre particuliers, la Ville a demandé la cession gracieuse d'un alignement de voirie déjà identifié, aux fins de régularisation.

Les vendeurs de la parcelle AC 178, sise 27 rue de l'Etang, de 42 m², nous ont signifié leur accord :

VU les travaux du comité Finances du 07 novembre 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

ACQUIERT gracieusement la parcelle AC-178 ;

INCORPORE ladite parcelle dans le domaine public communal ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte relatif à cette acquisition ;

PRÉCISE que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice 2017.

La séance est levée à 22h30.